



COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 7 MAI 2013 À 14 H 30
À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

L'an deux mil treize, le 7 mai à 14 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Claude DEPUDYT, Vice-Président du S.I.R.T.A.V.A., à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc, faute de quorum lors de la réunion programmée le 30 avril 2013.

Date de convocation : **30 avril 2013**

Nombre de délégués en exercice : **122**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : **24**

COMMUNES DE L'YONNE PRÉSENTES : 13

ANCY-LE-FRANC - ARGENTENAY - ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON - BUTTEAUX - CRY-SUR-ARMANÇON - DANNEMOINE - FLOGNY-LA CHAPELLE - FULVY - JAULGES - LÉZINNES - MIGENNES - SAINT-FLORENTIN - TRONCHOY.

COMMUNES DE CÔTE D'OR PRÉSENTES : 7

DARCEY - EGUILLY - MONTBARD - NORMIER - ROUGEMONT - SEMUR-EN-AUXOIS - VENAREY-LES LAUMES.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

BEUGNON - VERGIGNY.

Communes de Côte d'Or :

BUSSY-LE-GRAND - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON.

COMMUNES EXCUSÉES :

ALISE SAINTE REINE - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - VIELMOULIN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. Pierre ROBACHE, Conseiller municipal de Fulvy.

L'équipe du S.I.R.T.A.V.A. : Mmes Lucile GAILLARD et Vanessa RAFFIN, MM. Vincent RIBOT et Thomas GARNIER.

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, dont un extrait est disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : www.bassin-armancon.fr

Désignation du délégué secrétaire de séance.

M. DEPUYDT fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. PIET, délégué d'Argentan, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 février 2013.

M. DEPUYDT demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 28 février 2013 est validé à l'unanimité.

M. DEPUYDT ouvre la séance à 14 h 40.

Il présente les points inscrits à l'ordre du jour et demande au Comité Syndical l'autorisation d'y ajouter un point :

- Une délibération pour l'approbation du contrat d'animation technique des rivières à passer avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les membres du Comité acceptent cette modification de l'ordre du jour.

POLE RIVIÈRES

1) DÉLIBÉRATION 13-2013 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR UN POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIÈRES ;

M. DEPUYDT rappelle les missions du technicien de rivières. Il indique que les délégués sont en appui des techniciens pour aider aux rencontres avec les communes.

M. RIBOT rappelle que les effectifs du pôle rivières augmentent mais que les cotisations des communes adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. n'évolueront pas du fait de la diminution des frais administratifs.

↳ Délibération :

Pour compléter l'organisation sectorielle du Pôle Rivières mise en place cette année, Monsieur le Président propose de créer un poste de technicien territorial pour animer le sous-bassin versant de l'Armançon amont.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien territorial au grade de technicien, permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi de technicien territorial au grade de technicien, permanent à temps complet ;

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette création ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et des autres partenaires financiers potentiels pour financer ce poste ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Mme GAILLARD fait un point sur l'approbation du SAGE.

Elle indique que le SAGE a été approuvé le 6 mai 2013. Un arrêté interpréfectoral (Aube, Côte-d'Or et Yonne) a été signé. Elle rappelle que le SAGE joue le rôle d'un « parlement de l'eau » à l'échelle du bassin versant.

2) DÉLIBÉRATION 14-2013 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE POUR L'ANIMATION DE L'ÉQUIPE RIVIÈRES ;

↳ Délibération :

Pour parfaire l'organisation sectorielle du Pôle Rivières mise en place cette année, Monsieur le Président propose de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour animer l'équipe de techniciens de rivières et être le référent technique du syndicat.

Les missions dévolues à ce poste sont principalement les suivantes :

- Gestion d'une équipe de techniciens de rivières : coordonne et encadre leurs missions,
- Définition des actions de restauration et d'entretien à entreprendre, afin de concilier les attentes des adhérents avec les objectifs de bonne gestion et du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques,
- Organisation des programmes de gestion des cours d'eau du syndicat et réalisation des démarches administratives afférentes,
- Conduite de projets en lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), le Programme d'Actions de Prévention des inondations (P.A.P.I.) du bassin de l'Armançon et les contrats globaux,
- Actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information auprès des élus, des riverains, des propriétaires fonciers, des agriculteurs, des publics scolaires et autres acteurs locaux,
- Accompagnement technique des collectivités adhérentes dans leurs projets en lien avec la rivière et les milieux aquatiques,
- Accompagnement technique des syndicats de rivières voisins,
- Définition et mise en place d'indicateurs de suivi de la qualité des rivières,
- Veille technique,
- Demande et suivi des financements.

Monsieur le Président propose la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette création ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et des autres partenaires financiers potentiels pour financer ce poste ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

3) DÉLIBÉRATION 15-2013 : PÔLE RIVIÈRES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013 - DÉLIBÉRATION N° 26-2012 RAPPORTÉE.

↳ Délibération :

Vu la délibération n° 26-2012 du 20 décembre 2012 relative aux demandes de financement du Pôle Rivières pour l'année 2013,

Considérant la modification de la composition du Pôle Rivières proposée par le Bureau Syndical,

Le Pôle Rivières du S.I.R.T.A.V.A. conduit des opérations de renaturation de cours d'eau et de rétablissement de la continuité écologique et gère un programme pluriannuel de travaux (gestion de la ripisylve, des embâcles, des atterrissements, pose de clôtures, aménagements d'abreuvoirs,...). Son rôle est également de fournir une assistance technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets en lien avec la rivière et les milieux aquatiques.

Pour assurer ces missions, une équipe a été mise en place.

Pour le 1^{er} semestre 2013, elle comporte :

- Un poste d'ingénieur à 40 %,
- Deux postes de techniciens de rivières à temps complet,
- Un technicien de rivières en mission ponctuelle à compter du 13 mai 2013,
- Un chargé de mission Hydromorphologie à temps complet.

A partir du 1^{er} juillet 2013, avec la volonté de conforter les actions de terrain et la présence auprès des communes, l'équipe de techniciens de rivières sera complétée par un troisième technicien chargé de l'Armançon amont et un poste de technicien sera consacré à temps complet à l'animation de l'équipe rivières. La composition du Pôle Rivières sera donc la suivante :

- Un technicien en charge de l'animation de l'équipe rivières et des liens techniques avec les autres syndicats de rivières du bassin versant ;
- Trois techniciens de rivières, un pour chaque sous-bassin versant ;
- Un technicien de rivières en appui ponctuel jusqu'au 12 octobre 2013 ;
- Un chargé de mission hydromorphologie.

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses pour le Pôle Rivières pour l'année 2013 est de 295 350,00 € répartis de la façon suivante :

- Salaires : 200 000 €,
- Frais de fonctionnement de la cellule : 95 350 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses de fonctionnement du Pôle Rivière est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles (salaires) et forfaits de fonctionnement,
- Conseil Régional de Bourgogne : 30 % des dépenses éligibles (salaires des postes d'ingénieur et de chargé de mission) et forfait de fonctionnement de 3 000 € par poste,
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Pour permettre un bon fonctionnement de l'équipe rivières, il est envisagé d'acheter un véhicule, estimé à 15 000 € TTC.

Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition d'un véhicule	12 541,81 €	Agence de l'eau (50%)	6 270,91 €
		F.C.T.V.A.	2 322,30 €
T.V.A.	2 458,19 €	Reste à charge SIRTAVA	6 406,79 €
Total T.T.C.	15 000,00 €	Total T.T.C.	15 000,00 €

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n° 26-2012 du 20 décembre 2012 relative aux demandes de financement du Pôle Rivières pour l'année 2013 ;
- ACCEPTE le montant estimatif des dépenses de la cellule du Pôle Rivières pour l'année 2013 portées à 295 350 € TTC en fonctionnement et 15 000 € TTC en investissement ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013.

4) DÉLIBÉRATION 01-2013 : 16-2013 : APPROBATION DU CONTRAT D'ANIMATION TECHNIQUE DES RIVIÈRES À PASSER AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.

↳ Délibération :

Un contrat spécifique d'animation technique des rivières est proposé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour développer une mission permettant d'atteindre ces objectifs.

Aussi, l'Agence de l'eau a-t-elle proposé au S.I.R.T.A.V.A. d'approuver un contrat d'animation technique des rivières de son territoire pour la période 2013-2018.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ce contrat, qui définit les missions et la composition de la cellule technique, ainsi que les engagements des deux partis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat d'animation technique des rivières proposé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la période 2013-2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat avec cet établissement.

QUESTIONS DIVERSES

M. RIBOT apporte quelques précisions quant aux inondations en présentant les débits et hauteurs d'eau précipitées qui ont été observés.

Mme DE PAS, déléguée de Semur-en-Auxois, dit que des riverains de sa commune ont été évacués le vendredi 3 mai dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ils ont pu regagner leur domicile le lendemain.

Le risque de rupture du barrage a été soulevé.

M. RIBOT répond que l'alerte et l'évacuation qui ont été effectuées correspondaient à l'application du nouveau protocole d'alerte de la retenue de Pont-et-Massène par VNF.

Mme DE PAS dit qu'il ne faut pas avoir de crainte quant au risque de rupture du barrage.

M. MARCOUX, délégué de Cry-sur-Armançon, indique que sur sa commune 10 personnes ont été inondées et l'eau est montée de 50 cm en 1 h 30. Ce niveau est comparable à celui de 1998.

Il ajoute que du bétail s'est retrouvé coincé par les eaux, mais qu'il a pu être sauvé. D'autres bêtes n'ont pas pu être récupérées.

Il se demande si cette montée rapide de l'eau ne s'explique pas par des manœuvres du vannage du barrage de Pont-et-Massène.

M. SCHIER, délégué d'Argenteuil-sur-Armançon, déplore que la cote d'alerte d'Aisy-sur-Armançon soit trop basse et aurait souhaité être informé plus tôt par la Préfecture.

M. RIBOT indique qu'il s'agit là d'une remarque intéressante dans le cadre du retour d'expérience de cette crue. Il ajoute cependant qu'il ne faut pas oublier que Météo France a émis une vigilance orange « pluie et inondations » dès le vendredi.

M. DEPUDYT dit que les niveaux d'eau sont comparables à 1998 et que les ruisseaux avaient un débit très important.

M. THOMAS, délégué de Migennes, constate que les gens ne pensaient pas qu'une rivière puisse les inonder et se sont ainsi laissés prendre. Du fait des phénomènes de remontées de nappes, des usines inondent alors que la décrue est amorcée.

M. FOURNIER, délégué de Saint-Florentin, pense qu'aujourd'hui, les gens ne croient plus en rien. Certains agriculteurs n'ont pas déplacé leurs bêtes, alors que l'alerte était lancée.

M. MARCOUX fait part d'un échange avec la Préfecture de l'Yonne indiquant que la Commune de Cry ne serait pas impactée en cas de rupture de la retenue de Pont-et-Massène. Il fait part de son étonnement.

M. RIBOT répond que d'après l'étude de l'onde de crue en cas de rupture, l'impact serait de l'ordre de 1 mètre à Quincy-le-Vicomte.

Pour conclure sur le sujet des inondations, il est précisé que des réunions devraient être réalisées prochainement pour faire le bilan. Des questionnaires d'enquête doivent également être adressés aux communes du bassin versant par l'animateur du PAPI.

Il est rappelé l'intérêt pour les communes d'avoir un PCS performant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. DEPUYDT lève la séance à 16 h 00.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 13-2013 : Création d'un emploi de technicien territorial pour un poste de technicien de rivières.

Délibération n° 14-2013 : Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour l'animation de l'équipe rivières.

Délibération n° 15-2013 : Pôle Rivières - Demande de financement pour l'année 2013 - Délibération n° 26-2012 rapportée.

Délibération n° 16-2013 : Approbation du contrat d'animation technique des rivières à passer avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Secrétaire de séance,

Philippe PIET



Le Vice-Président,

Claude DEPUYDT

